Revue de VITICULTURE

FONDÉE EN 1893 PAR PIERRE VIALA

SUPPLEMENT BI-MENSUEL

BULLETIN d'INFORMATIONS

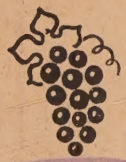

IMPERIAL
27 MAY 1946
INSTITUTE

BULL. INF. NUMÉRO 7

SO PRO DOC

Pages 81 à 92 — 1er FÉVRIER 1946

PRESSES DOCUMENTAIRES
PARIS

VITICULTEURS EN 1946

LA VIGNE AURA DROIT DE NOUVEAU AUX ENGRAIS.

SAINT-GOBAIN

FABRIQUE ou PRÉPARE

des

ENGRAIS SIMPLES, des ENGRAIS MÉLANGÉS
et des ENGRAIS COMPLEXES

des

FONGICIDES et des INSECTICIDES ACTIFS

Adressez-vous à votre fournisseur
ou consultez l'Agence de vente la plus proche

PECHINEY-PROGIL

LES SPÉCIALITÉS AGRICOLES

PECHINEY-PROGIL

défendent vos cultures

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS
S'ADRESSER
AUX INGÉNIEURS DE LA
SOCIÉTÉ COMMERCIALE
DES POTASSES D'ALSACE

Contre PYRALE
ET
MORTALITÉ
DES SOUCHES

traitez cet hiver au

PYRALESCA

Contre la Fumagine de la Vigne
le PYRALESCA
est également efficace

LA LITTORALE
BEZIERS

N° 7 1er Février 1946

Revue de VITICULTURE

FONDÉE EN 1893 PAR PIERRE VIALA

SUPPLÉMENT BI-MENSUEL

BULLETIN D'INFORMATIONS

Un programme d'informations viticoles

Voici déjà un trimestre écoulé depuis le moment où la Revue de Viticulture *a repris son activité.*

Sans doute, la plupart des lecteurs de ce Bulletin d'Informations *deviendront-ils des abonnés de la publication illustrée qui divulguera des études approfondies sur les sujets scientifiques, techniques et économiques d'actualité viticole.*

L'importance primordiale des problèmes de la reconstruction du vignoble, affaibli par de longues années de mauvaise culture et de mauvais entretien, vaudra à ces questions une place prioritaire dans les numéros prochains de la Revue. *Déjà, d'excellents avis ont été donnés, dans les trois premiers numéros, sur les fautes qui ont été commises lors de la précédente reconstitution et qu'il est bon de connaître... pour ne pas les renouveler.*

Il convient aussi de ramener à sa vraie valeur la question du court-noué et de montrer comment ce nouveau danger peut être prévenu, ou contenu.

Et puis, toute une série de travaux, relatifs aux méthodes de protection à mettre en œuvre pour maintenir en bon état sanitaire le vignoble recréé, seront publiés dans les colonnes de la Revue. *Voilà pour le programme technique prochain.*

Quant au Bulletin, *il continuera à renseigner, sous une forme brève, sur les réglementations, les statistiques, les informations relatives à la vigne et au vin.*

Revue *mensuelle et* Bulletin *bi-hebdomadaire se compléteront de mieux en mieux pour atteindre le but que nous nous sommes fixé et que tous nos lecteurs ont approuvé.*

RY

BULLETIN BI-MENSUEL ÉDITÉ PAR LES PRESSES DOCUMENTAIRES
DÉPARTEMENT d'ÉDITION de la SOCIÉTÉ de PRODUCTIONS DOCUMENTAIRES
Société à Responsabilité Limitée au Capital de 2.500.000 Francs
Abonnements (Bulletin) France ..... fr. 125
Dépôt : 28, Rue Saint-Dominique, PARIS-7e
Téléphone : INValides 10-73 R. C. Seine 289.660 B
C. Ch. Post. 1573-86 Paris - C. O. L. 15.0187 -

Nouvelles du Vignoble

A l'Assemblée Constituante.

Au début de janvier, a eu lieu un grand débat sur la viticulture à l'Assemblée Constituante. M. Raoul Calas, représentant de l'Hérault, ouvrit le débat en réclamant le maintien, pour cette année, des indemnités de 250 et de 140 francs pour les vignerons victimes de calamités agricoles ; la suppression, dans le budget de 1946, de cette indemnité, se montant à 1.150.000.000 francs, est une grosse déception pour tous les viticulteurs ; une politique de revalorisation du prix du vin doit être poursuivie, si on veut revoir des récoltes suffisantes, pour assurer le ravitaillement du pays. C'est pour assurer cette reconstitution du vignoble que l'orateur a aussi demandé que l'on autorise les vignerons, récoltant moins de 500 hl. de vin, à procéder à de nouvelles plantations et à utiliser, à cet effet, les sommes formant le pécule qui vient de leur être constitué.

M. Roger Roucaute a protesté contre l'ordonnance du 14 juin 1945 accordant l'indemnité spéciale de 140 francs par hectolitre de vin commercialisé aux viticulteurs de l'Aude, des Bouches-du-Rhône, du Gard, de l'Hérault, des Pyrénées-Orientales et du Var, pour la perte de leur récolte de 1944, inférieure à 50 hl. L'orateur a protesté contre le fait que certains départements limitrophes aient été oubliés sur cette liste et aient subi de ce fait un dommage appréciable : il cite en particulier, l'Ardèche et le Vaucluse et montre que des viticulteurs du Gard sont adhérents de la coopérative de Vallon, dans l'Ardèche, ce qui a créé des difficultés de mise en application des textes.

M. Michel Zunino a insisté sur la situation du marché des soufres ; il a fait remarquer au ministre que les vingt kilos de soufre sublimé par hectare qui avaient été promis pour dans un délai très court, n'ont pas encore été vus dans les campagnes viticoles françaises ; pourtant, les courtiers marrons recommencent à courir la campagne en offrant du soufre jaune à 15.000 francs les 100 kilos. M. Zunino fait remarquer qu'il s'agit là d'un scandale intolérable puisque la totalité du soufre employé en France est du soufre importé et que le contrôle des produits importés est excessivement facile. Le Gouvernement doit se persuader qu'il y a là une question vitale pour l'avenir du vignoble français et, s'il veut assurer une récolte 1946 convenable, il est nécessaire qu'il se préoccupe, dès que possible, de faire distribuer les rations de soufre aux viticulteurs, pour que ce produit soit en place lorsque le parasite se mettra à sévir dangereusement. M. Zunino a enfin demandé que l'on étudie, avec un peu plus de soin, le classement des aires de production de vins de qualité.

M. André Mutter a attiré l'attention des pouvoirs publics sur la situation des vins de Champagne, produits par le département de l'Aube. Le cépage le plus couramment employé dans ce département, est le Gamay et une loi prescrivait que le Gamay devait être arraché dans un délai de dix années, faute de quoi les vins n'auraient plus droit à l'appellation « Champagne ». Étant donné les cinq années de guerre qui viennent de s'écouler, l'orateur a demandé que ce délai soit reculé d'autant.

M. Tanguy-Prigent, ministre de l'Agriculture et du Ravitaillement, a ensuite rassuré les vignerons sur la situation en matières premières nécessaires au fonctionnement des exploitations agricoles et a déclaré : « Pour le sulfate de cuivre et le soufre, nous atteindrons, l'année prochaine (1946), 100 p. 100 des fournitures d'avant-guerre.

M. Pierre Chabanne a protesté contre l'extension du personnel du Bureau national du Cognac.

Après une brève évocation, par Mme Degrond, de l'affaire Metzger, il y eut une attaque extrêmement violente du bon de circulation par MM. Waldeck Rochet et de Raulin. M. Waldeck Rochet offrit au gouvernement de faire une économie annuelle de 62 millions de francs en supprimant une formalité qui, pour le vin, est la quatrième qu'il est nécessaire d'effectuer, pour avoir le droit de le faire circuler. En vue de restreindre un peu la paperasserie administrative, l'orateur a demandé la suppression de cette entrave, inutilement apportée au commerce. M. Christian Pineau, rapporteur général, s'est inscrit en faux contre la théorie de l'inutilité du bon de circulation. A propos du vin, il a rappelé que l'acquit à caution certifie simplement que les droits ont été acquités mais qu'il ne peut, à aucun moment, donner le moyen de savoir où sont les vins ou les wagons-citernes. Ce n'est que depuis qu'il y a les bons de circulation que le Ravitaillement est à même de contrôler et de répartir les vins. A la suite de la discussion très vive qui s'ensuivit, un amendement transitoire, dû à M. de Raulin, fut adopté, par lequel les crédits du bon de circulation sont réduits de 50 % et ne se montent plus qu'à 31 millions. A la suite de cette réduction, on apprend, aux dernières nouvelles, que le bon de circulation va être prochainement supprimé pour les vins et les alcools.

En Armagnac.

Le marché de 1946 vient de se tenir à Condom sous le triple signe de la liberté des prix, de l'augmentation des taxes et de l'autorisation de distiller 75 % de la récolte des vins blancs d'appellation. La grêle et la gelée ont touché sérieusement la région armagnacaise mais, moins durement que la région des Deux-Charentes ; cette dernière région totalise un peu moins de la moitié de la récolte de l'Armagnac. C'est donc aussi sous le signe de la rareté relative que s'est tenu ce marché.

On aurait pu croire à une hausse plus forte du cours des eaux-de-vie ; les producteurs, non poussés par des besoins d'argent et n'ayant qu'une confiance relative dans la monnaie qu'ils reçoivent en échange de leurs alcools, vendent de très petites quantités ; les prix sont de 85.000 francs la pièce au minimum (208 litres) et ses vins distillables pour 300 francs le degré-hecto. On comprend aussi une certaine réticence des acheteurs quand on songe qu'une eau-de-vie de 3 ou 4 ans se vend, en culture, de 100 à 120.000 francs la pièce, ce qui met la bouteille à 500 francs. Les impôts nouveaux ont, sur ce prix, une grave incidence.

Les impôts nouveaux ont aussi une incidence importante sur le marché noir car, si on ne fait pas trop attention aux infractions commises contre le Ravitaillement, les nouvelles taxes *ad valorem* permettent aux services de la rue de Rivoli de se méler de la question et ces derniers ayant une mauvaise réputation pour les fraudeurs, le marché noir est pratiquement inexistant.

En Gironde.

Letillis, dans la *Journée Vinicole*, parle de la situation nouvelle créée, dans le Bordelais, par le décret sur la liberté des appellations controlées. Montée en flèche des cours à la Bourse de ce jour : l'auteur cite un Sainte-Croix-du-Mont qui était coté 80.000 fr. il y a huit jours et qui est monté maintenant à 120.000. On note sur la plupart des vins, un gonflement des prix qui amène une élévation de cours de 20.000 à 40.000 francs par tonneau de 900 litres. En plus de cela, on note un marché noir important qui exige que la part de 15 % réservée par la loi pour l'exportation soit payée, non pas au prix de la taxe mais au prix cotés à la Bourse.

Le résultat de tout cela ne sera-t-il pas une désaffection des vins de Bordeaux par ses clients habituels qui trouvent maintenant que ces vins sont trop coûteux?

En dehors de ce danger, il en existe un autre, plus précisé : il résulte dans le texte même de la loi qui dit :

« Cette mesure (la liberté) est prise à titre d'expérience pour un produit de qualité qui n'entre pas dans le rationnement ; elle sera ugée à ses résultats. Dans le cas où la liberté des prix entraînerait des abus, des dispositions restrictives seraient adoptées et une nouvelle réglementation établie à nouveau aux termes de la période fixée. ».

Nouvelles des Marchés du Vin

Ravitaillement

La situation du marché des vins.

A Paris, les stocks continuent à se maintenir aux environs de 200.000 hl. Les arrivages se montent environ à 7.000 hl ; on a même vu, certains jours, ces arrivages se monter à 9.000 hl.

Le phénomène le plus intéressant qui se produise sur la place de Paris, est la réaction du marché devant la libération du marché des vins à appellation contrôlée : les prix semblent trop élevés pour les négociants parisiens qui n'arrivent que difficilement à vendre des bouteilles à des prix supérieurs à 100 francs ; il semble que les prix couramment pratiqués sur la place de Bordeaux (80.000 et 100.000 francs le tonneau) ne soient pas praticables à Paris. Il faudra attendre un certain temps, avant que le marché des vins à appellation contrôlée, qui est déséquilibré par rapport aux lois naturelles et imprescriptibles de l'économie politique classique, se présente d'une façon ordonnée ; il faut que l'offre s'adapte à la demande mais le marché a été complètement déséquilibré au cours de ces quatre années de dictature économique et si on peut prévoir aisément que la question « prix » sera résolue d'ici peu de temps,il semble que la notion de qualité et sa réintégration dans les cours, aura plus de mal à se faire jour, après un oubli total, si long.

On effectue actuellement, à Paris, quelques distributions de bons d'achat mais uniquement en compensation de pertes enregistrées en cours de transport. Les bons d'achat non honorés sont retournés

au Service des Boissons mais on se demande s'ils seront remplacés un jour.

On signale enfin que la Seine a utilisé à plein son crédit de transport de 220.000 hl. pour janvier. Si le crédit de transport n'est pas diminué pour les mois suivants, la Seine n'aura plus rien à recevoir à partir de fin mars, puisqu'il ne lui reste plus à retirer que 450.000 hl. environ, de la propriété. La grande préoccupation du moment est donc, on le comprend, d'assurer aux consommateurs de France la ration allouée jusque là par les services du Ravitaillement général et ceci jusqu'à la récolte prochaine.

Il apparait que, dès fin avril, il faudra uniquement vivre sur les apports algériens. La C.G.A., forte de l'exactitude de ses prévisions, dans l'affaire de la carte de pain, publie l'appel suivant :

Nous avons dit, nous répétons, nous répéterons : Alerte au vin !

Nous serons, au printemps, pour le vin, dans la même situation qu'aujourd'hui, pour le pain.

Ce qui serait sans excuse.

Il nous faut importer d'Algérie les huit millions d'hectolitres qui nous manquent et que l'Algérie a en trop.

M. Moch, il faut des bateaux. Tout de suite. Des bateaux à navette régulière, à destination étudiée, adaptée à l'exacte faculté d'absorption de nos ports.

Alerte, M. Moch, des bateaux !

M. Pleven, il faut des devises pour payer le fret étranger. Pas demain, tout de suite. Alerte, M. Pleven !

Chaque jour perdu coûte des milliers d'hectolitres.

Chaque jour qui passe est un jour perdu.

Alerte !

Un gros effort a déjà été fait dans ce sens mais il va falloir faire plus encore. Au cours d'un entretien qu'il a eu le 10 juin, à Montpellier, avec des représentants de la Presse et des personnalités du commerce, de la propriété et des syndicats ouvriers des ports, M. Jules Moch, ministre des Travaux publics et des Transports, a annoncé que le port de Sète va enfin pouvoir renaître, à l'occasion des arrivages de vins d'Algérie. Il va être réalisé, immédiatement, une organisation spéciale pour les vins qui comprendra *trois* postes à quai, outillés pour le déchargement direct, ayant ensemble une capacité mensuelle de 450.000 hl., un stockage en cuves de 75.000 et 200.000 hl. raccordé avec les chais du commerce. Ces 725.000 hl. seront évacués par fer, camions ou péniches, et des centres d'éclatement sont prévus dans les gares de Béziers et de Montpellier. Grâce aux rapides bateaux-citernes, qui, malheureusement, ne pourront pas être employés autant qu'on l'aurait désiré, la quantité de vins algériens qui pourra être transportée à partir de mars, sera, d'après le ministre de 700.000 hl. et ce vin sera acheminé vers la plupart des grands ports français qui sont, dès maintenant, prêts à les recevoir. Un gros effort sera encore nécessaire, une fois ce plan réalisé, si on veut continuer à assurer jusqu'au bout la ration actuelle et il sera alors nécessaire d'importer au moins 900.000 hl. C'est en recherchant de nouveaux fûts et de nouveaux bateaux-citernes qu'on arrivera à ce résultat, si souhaitable pour l'équilibre social de notre pays. Le « Français moyen » ne pourrait jamais comprendre pourquoi, deux ans après la Libération, le ravitaillement en vins devrait ne pas pouvoir lui être assuré. En tout état de cause, la *Journée Vinicole* signale que, pour

le moment, aucun arrivage de vins d'Algérie n'est encore enregistré à Paris et que les réceptions ne commenceront que fin janvier, début février. Certains négociants ont demandé à affréter eux-mêmes des bateaux étrangers, pour pouvoir importer des vins d'Algérie, mais on prévoit qu'étant donné le manque de devises étrangères, satisfaction ne leur sera pas donnée. Quant à la question de la suppression du monopole de pavillon, elle est toujours pendante, le monopole n'ayant été levé que partiellement, pour les exportations. Toutes les démarches qui ont été faites ces temps derniers, semblent, néanmoins, avoir donné un résultat et il est question de permettre le transport des vins d'Algérie, en France, par bateaux étrangers afin d'accélérer l'évacuation des stocks algériens. Espérons que ce résultat aboutira bientôt, car, comme le crie la C.G.A., chaque jour perdu coûte des milliers d'hectolitres.

Exportation

Exportation en Suisse.

Les nouveaux prix des vins exportés en Suisse ont été fixés à 9 francs suisses le degré-hecto, gare départ, pour les vins courants et 8 francs suisses le degré-hecto pour les vins d'Algérie, port français, Les vins délimités de qualité supérieure sont fixés à 12 francs suisses le degré-hecto, gare départ. Les anciens prix d'avant la dévaluation étaient respectivement de 10 fr., 9 fr., 12 fr. Remarquons que les vins d'Algérie, exportés vers la Suisse, peuvent être exportés f.o.b. moyennant une diminution de 30 francs suisses par hecto.

Les États-Unis et le vin.

Vines and Wines publie un article très documenté de Howard T. Martin sur l'importation des vins étrangers aux États-Unis. L'auteur s'inquiète en considérant le tableau des importations globales au cours des dernières années.

Moyenne	1934-1940	3.600.000	gallons
—	1941-1942	1.300.000	—
—	1943	4.000.000	—
—	1944	8.000.000	—

Il semble qu'en 1945, la cadence des importations ait battu ce chiffre déjà très élevé. Cet accroissement vient de la demande de maisons importatrices américaines qui désirent rebâtir leur prospérité d'antan, et des facilités procurées par les pays qui, comme la France et l'Italie, ont besoin de marchés exportateurs pour restaurer leur économie intérieure sans l'hypothéquer. Il semble, d'autre part, que le marché actuel, aux États-Unis, absorbe facilement ces importations massives et cela est dû au fait que les amateurs de vins européens sont des gens riches qui apprécient une cave bien fournie ; cette cave s'est vidée pendant l'arrêt des importations, dû aux hostilités et il est nécessaire de la reconstituer maintenant. Une fois les caves reconstituées, la vente redeviendra normale, et l'auteur estime que la faculté d'absorption de ce marché redevenu normal, n'excède pas 4 millions de gallons. (1 gallon = 4,53 litres).

Un autre fait, ayant favorisé les importations, est le manque de vins de dessert américains : les statistiques le prouvent ; dans les années

qui précédèrent la guerre, les entrées aux États-Unis se décomposaient comme suit :

Vermouths	1.402.374	gallons
Vin de table	1.100.000	—
Vin de dessert	828.434	—

Pendant la guerre, le vin de dessert arriva en tête, pour la première fois depuis la levée de la prohibition. Le vin de dessert importé en 1944 fut *treize* fois plus important en quantité que le vin de table et *huit* fois plus important que le vermouth. Cette quantité dépassa de *sept fois et demie* la quantité la plus forte de vins de dessert, importée avant-guerre. La production des vins de dessert américains est donc trop faible, pour ces trois dernières années, mais la viticulture américaine s'est développée considérablement au cours de cette guerre et ce fait n'est déjà plus tout à fait vrai.

Le programme d'extension de la viticulture américaine, relaté récemment par M. Mary A. Caddow, secrétaire général de l'Institut américain du Vin, au cours de la récente Semaine du Vin national, rendra cette déficience tout à fait caduque. Le programme de l'expansion vinicole, au cours des cinq années à venir, comporte une augmentation de plus de 25 % sur la production actuelle qui se monte à plus de 229.436.000 gallons. Cette augmentation correspond à un accroissement de surface de 40.000 acres (1), au moins, de plantations nouvelles pour la production de vins de qualité. Il semble qu'il va y avoir, sous peu, assez de vin de dessert américain pour satisfaire toutes les demandes. « Gallon par gallon, nos grands vins californiens, dit l'auteur, sont en compétition avec les vins importés qui sont bien loin d'être tous des grands vins ». La Californie fournit une récolte qui, en 1944, s'est élevée à 40 millions de gallons et là dessus, on peut admettre une production de vins fins s'élevant à 9 millions de gallons. C'est approximativement, la quantité importée cette année. La concurrence des vins importés d'Europe est « unfair », car ces derniers bénéficient de l'appellation qui les fait rechercher par les snobs, alors que cette origine d'outre-Atlantique ne correspond pas, bien souvent, à une meilleure qualité. Les vins américains se sont grandement améliorés et sont maintenant capables de rivaliser avec les meilleurs vins importés. Certaines marques étrangères qui envoyaient en Amérique des vins de qualité trop inférieure, ont dû diminuer leurs prix et de nombreux vins européens se trouvent, maintenant, en compétition, avec les vins américains ordinaires : c'est le cas du cherry espagnol qui est offert à 89 cents la bouteille.

L'auteur prévoit que les quantités, actuellement importées, ne tiendront pas. La consommation totale du vin, aux États-Unis, se maintenant, pour le moment, à 80 millions de gallons, il n'y a aucune raison pour que le pourcentage des vins importés ne reste au taux d'avant-guerre, c'est-à-dire à 5 %. Il n'existera pas, dans l'avenir immédiat, un marché pour les 8 millions de gallons importés en 1944, et les importateurs de vins quelconques seront réduits, pour maintenir leurs exportations, à baisser considérablement leurs prix, ce qui les fera entrer en compétition avec les « standard wines » américains. Les vins étrangers ont leur place sur notre marché mais dans les mêmes proportions que notre production de qualité. Nous ne voulons pas que le vin ordinaire des autres nations vienne, sous des étiquettes imposantes, concurrencer directement nos propres « standard wines ».

---

(1) acre = 40,468 ares.

Cet article chauvin ne concerne pas, comme on peut le remarquer par la conclusion, notre pays, qui n'exporte, vers la grande république amie, que des produits de grande qualité, très appréciés là-bas. Ce sont ces produits qui inquiètent le plus, par la concurrence qu'ils leur font, les viticulteurs américains et s'il nous faut être très vigilants si nous voulons conserver le débouché américain pour nos vins et spiritueux, nous ne croyons pas que ce débouché soit réellement en danger pour nos productions de qualité. Nous citons, à ce propos, une information reproduite par le *Bulletin* des services américains d'informations qui montre que, malgré tout, la place des vins de France existe réellement sur le marché américain et qu'elle lui sera réservée tant que leur qualité restera supérieure aux vins produits en Amérique :

Au cours d'une réunion tenue à Washington, le 10 *janvier, les vignerons et les parfumeurs américains ont étudié les modifications apportées à leurs commerces par la dévaluation du franc. Ils ont estimé, en conclusion, que pendant un an au moins, elle n'affecterait pas leur position sur le marché intérieur des Etats-Unis. Les trois raisons qu'ils donnent sont les suivantes :* 1° *La France manque de bouteilles, de flacons, de cartonnages et d'emballages* ; 2° *elle s'attend à l'augmentation du coût de production* ; 3° *les tarifs fixés, les frais de transport, d'assurance... sont déjà très élevés.*

M. Bohi, Grand Officier de la Confrérie du Tastevin, directeur des Importations françaises de la Société Lehman, Imports, de Philadelphie, a déclaré, au cours d'une interwiew accordée à la *Journée Vinicole* : « N'expédiez aux Américains que des vins de qualité ! ». Cette thèse vient à l'appui de ce que nous venons de dire ; seul, le fait de surclasser les vins indigènes nous permettra de nous maintenir sur le riche marché des États-Unis. Notre sol et notre climat sont des atouts incomparables dans ce combat ; seule la technique de vinification est en cause : il s'agit, pour nous, d'adapter aux vieilles méthodes de vinification, employées depuis des siècles par nos vignerons, les principes scientifiques modernes employés actuellement aux États-Unis, qui permettent d'assurer aux vins une meilleure tenue et une meilleure conservation, tout en leur assurant une qualité plus constante et moins variable avec les années. M. Bohi, dans un article qu'il a publié dans le *Los Angeles Examiner*, conseille à la Californie d'essayer de développer certains de ses types qui semblent bien réussir, au lieu de tenter d'imiter les vins français, car le résultat obtenu ne pourra jamais être qu'imparfait, dans ce domaine. Nous ne pouvons qu'applaudir à ces paroles de M. Bohi.

En suivant tous ces conseils d'amélioration de la qualité, la viticulture française et l'économie française en général, ne peuvent que gagner à la monstrueuse campagne en faveur du vin national qui a eu lieu récemment. Les consommateurs sont encouragés à boire du vin au cours de leurs repas et c'est là une nouveauté à laquelle on ne pensait guère, il y a une dizaine d'années. Si la consommation intérieure s'accroît, les Américains comprendront fort bien que la part réservée à l'importation sur le marché des États-Unis, augmente proportionnellement. L'Amérique ne peut prétendre longtemps encore inonder le monde de ses produits fabriqués, de son matériel, et protester corrélativement contre les importations de produits étrangers.. mais elle peut prétendre exiger que les produits, introduits sur son territoire, soient de toute première qualité. A nous de nous plier aux conditions du plus fort, afin de surclasser nos concurrents.

Législation.

La liberté des vins à appellation contrôlée.

Le 10 janvier dernier, le syndicat national s'est réuni sous la présidence de M. Gabriel Verdier. L'importante question des appellations contrôlées fut envisagée sous ses aspects les plus divers. Comme nous l'avions laissé prévoir dans notre dernier *Bulletin*, un arrêté paru au *B. S. O. P.* du 4 janvier a fixé le nouveau régime des Appellations contrôlées, V.D.N. et cognacs-armagnacs :

1° Le prix des appellations contrôlées des récoltes 1945 et antérieures sont libres ;

2° Les appellations contrôlées de la récolte 1945 sont bloquées mais avec une possibilité de transfert ;

3° Quinze pour cent de la récolte 1945 est réservé à l'exportation ;

4° Pour les vins des récoltes antérieures à 1945, les transactions sont entièrement libres jusqu'au 15 avril 1946 ;

5° Les prix des cognacs et des armagnacs sont libres, sauf un contingent de quinze pour cent, réservé à l'exportation ; il en est de même pour les V.D.N. et V.D.L. contrôlés mais dans ce cas, cinq pour cent de la récolte est bloqué pour la constitution d'un stock de vieillissement.

Le président Verdier, approuvé par tous, fit remarquer qu'il était d'une nécessité vitale d'user avec sagesse de la liberté reconquise par l'action énergique des associations professionnelles. Il fit remarquer que le retour à la réglementation était suspendu, tel une épée de Damoclès, sur la tête des producteurs et des négociants et il mit en garde les négociants contre les conséquences néfastes que ne manquerait pas d'avoir sur l'avenir de cette liberté une hausse exagérée des cours. Il indiqua, enfin, que ces tarifs trop élevés provoquaient une désaffection du consommateur pour ces vins, trop chers. Cette baisse de la demande se fait déjà sentir : elle est excessivement dangereuse puisqu'elle déshabitue, pour l'avenir, le consommateur de ces catégories de vins, auxquels on aura beaucoup de mal à le réhabituer.

A propos de cette innovation que constitue un régime de liberté en période de disette, un certain mécontentement se fait déjà sentir ; nous citerons uniquement la lettre ouverte, adressée aux ministres de l'Agriculture et du Ravitaillement et de l'Économie nationale, par M. Ch. Barrière, vice-président du Syndicat des Négociants en Gros de la Dordogne, qui se demande jusqu'à quel point, le texte paru, est conforme aux principes politiques qui sont en cours actuellement. Il fait remarquer qu'il n'existe pratiquement plus de vins d'appellation contrôlée de la récolte 1944 et que la loi qui bloque les vins de 1945 dans les chais des négociants, ne permet qu'aux plus considérables d'entre eux d'investir en « fonds bloqués », des sommes d'argent qui doivent être d'autant plus considérables, que les prix pratiqués par le marché noir, jusqu'à maintenant, sont avalisés pour l'avenir. Il faut de grosses disponibilités pour pouvoir disposer de ces sommes qui devront permettre de stocker et d'attendre sans gêne la décision définitive qui décidera, le 15 avril, de la liberté ou de la règlementation des transactions sur les vins à appellation contrôlée.

Principales modalités d'application de l'arrêté.

On sait que la loi du 2 janvier 1946, accordant aux vins à appellation contrôlée une certaine liberté par rapport au régime précédent, précise que 15 % de la récolte doivent être livrés à des négociants habilités par une commission spécialement formée. Ces négociants sont des exportateurs qui devront se procurer un écoulement pour leurs vins ; les vins seront « réquisitionnés » à un prix fixé qui est l'ancien prix de la taxe ; une exception est prévue en faveur des vins qui ne se payaient pas plus de 1.750 francs l'hectolitre et pour lesquels une majoration de prix de 50 % est prévue, jusqu'à concurrence, toutefois, d'un prix maximum à la production de 1.750 francs par hectolitre. Tous les producteurs devront obligatoirement fournir cette prestation dans un délai de trois mois, à compter de la date limite, fixée pour les déclarations de récoltes, c'est-à-dire avant le 25 mars. Afin de sauvegarder la qualité des vins, les vins de la récolte 1945 qui sont bloqués peuvent être transférés chez les négociants en gros, acheteurs, chez qui ils resteront bloqués sous le contrôle de la régie. Ce transfert ne peut être effectué que sous le couvert d'un titre de mouvement qui ne sera délivré par l'Administration des Contributions indirectes que si le contingent de 15 % exportable a été fourni préalablement. Pour éviter une complication extrême, et pour faire sentir aux producteurs comme aux négociants que l'exportation est une fonction vitale pour notre pays, l'Administration n'a pas accepté de transférer aux négociants l'obligation d'assurer, à la place du producteur, les prestations de 15 % réservées à l'exportation. En conséquence, les 15 % doivent avoir été livrés par le vigneron, pour que l'Administration accepte les transferts. Faisons enfin remarquer que cette prestation de 15 % n'est applicable qu'aux récoltants qui produisent plus de 15 hectos d'appellation contrôlée par an

La question de la main-d'œuvre des prisonniers de guerre allemands.

Le C.G.A. a élevé une vive protestation contre la suppression de l'exonération de l'indemnité compensatrice accordée jusque là aux exploitantes ayant eu leur fils, père, mari, gendre ou frère tué à la guerre ou mutilé à 100 %, qui utilisent la main-d'œuvre des prisonniers de guerre allemands. Il est normal, comme le fait remarquer la C.G.A., que l'État cherche à accroître les rentrées ainsi procurées par l'emploi des prisonniers, puisque c'est pratiquement l'essentiel des réparations que notre pays peut obtenir actuellement de l'Allemagne ; mais les sinistrés, comme les gens qui ont été gravement touchés par la guerre, ont droit plus que d'autres à des réparations et cette mesure se traduira pour eux par un nouvel accroissement de leurs charges ; on peut la considérer comme particulièrement injuste car les charges de cette catégorie de victimes de guerre ont été accrues considérablement, par leurs pertes, du fait même de la guerre.

Nouvelles Diverses

Reconstruction.

Une ordonnance a été publiée au *J. O.* du 8 septembre 1945 rétablissant l'égalité des droits entre les sinistrés des villes et ceux des

campagnes, accordant une participation de l'État de 80 à 90 % dans certains cas et accordant aux sinistrés le recours aux prêts du Crédit Agricole Mutuel. Cette ordonnance touche les propriétaires des 96.000 habitations ou dépendances agricoles détruites et des 234.000 bâtiments qui sont réparables.

Production mensuelle du verre.

Les chiffres ci-dessous montrent que la production du verre continue à s'accroître. Le commerce des vins et spiritueux est sérieusement handicapé par le manque de récipients de toutes sortes et particulièrement par le manque de verrerie : toute la profession doit donc se réjouir de voir ces chiffres qui, quoique bien insuffisants, constituent néanmoins un progrès.

	Novembre	Octobre
Verre plat de construction	6.072 t.	5.126 t.
Flaconnages et gobleteries	6.454 -	4.937 -
Bouteilles et bonbonnes	10.467 -	9.181 -
Ampoules et tubes	548 -	510 -
Divers.....	1.686 -	1.353 -
Verre à vitres	4.699 -	4.775 -

La question des engrais.

Pour la campagne en cours, on nous fait savoir les chiffres des réalisations maximum probables pour la campagne agricole en cours.

Azote : consommation en 1919-1939 :	200.000 t. en moyenne.
pour cette campagne.....	112.000 t. importées.
	80.000 t. fabriquées en France.
	192.000 t. au total

Il a déjà été réparti sur ces quantités :

90.000 t. d'importation ;
20.300 t. indigènes

Acide phosphorique : il sera produit :

80.000 t. de super contre 1.200.000 t. au cours de la campagne 1938-39 ;
80.000 t. de scories contre 800.000 en 1937-38 ;
50.000 t. d'engrais phosphatés contre 1.200.000 t. en 1937-38
soit 210.000 tonnes au total.

Il a déjà été réparti 38.000 t. de super ; 30.000 t. de phosphates moulus ; 29.000 t. de scories.

Potasse : il sera produit 260.000 t. contre 800.000 t. en 1938 ; il a déjà été réparti 125.000 tonnes.

Ce court tableau nous montre combien la production des engrais est encore insuffisante et nous fait toucher du doigt un des pires dangers qui menacent, non seulement la viticulture, mais l'agriculture française toute entière.

Mercuriales

Le prix des pépins de raisins.

Le *B. O. S. P.* du 28 décembre publie un arrêté fixant comme il suit le prix des pépins de raisin cédés par le G.N.A.P.O. aux huileries trituratrices :

Pépins humides	185 fr.
Pépins secs	417 fr.

L'huile brute de pépins de raisin ainsi fabriquée est fixée à 8.230 francs par quintal.

Le prix du soufre.

L'*Émancipation paysanne* annonce une bonne nouvelle pour les viticulteurs : le prix du soufre agricole va probablement baisser. Les importations permettent cette diminution qui sera très sensible par rapport aux prix du marché noir, atteints jusqu'ici par ce produit, tant recherché.

Prix du champagne.

Chacun sait que le champagne est, pour un étranger, un des plus beaux fleurons de la couronne de la France. La défense de l'appellation champagne est une chose qui semble bien au point actuellement, dans la législation. Mais, il faut aussi combattre la fraude et un des moyens les plus sûrs pour y arriver est de permettre aux gens qui en font le commerce, de gagner honnêtement leur vie, sans être réduits à tourner la loi pour y arriver.

Les étrangers qui viennent en France actuellement, sont surpris de constater que le prix du champagne, dans le pays du champagne, est plus élevé que dans leur pays à eux, qui n'en produit pas !

M. René Langle, dans la *Journée Vinicole*, nous présente le détail de certains prix de vente que nous croyons intéressant de reproduire ici, pour montrer que des taxes exagérées peuvent aboutir à asphyxier ou à corrompre toute une branche de la profession.

Prix d'achat d'une bouteille (comprenant 50 fr. de taxe à la production)	200 fr.
Prix de vente dans un restaurant quelconque (comprenant le taux de marque de 40 %)	333 fr.
(bénéfice du restaurateur)	133 fr.
Prix de vente dans un restaur. de luxe (taxe de luxe 38 %). (là-dessus 204 fr. de taxe)	537 fr.
Prix de vente dans un cabaret de nuit (là-dessus 546 fr. de taxes)	840 fr.
(bénéfice *brut* de l'exploitant	94 fr.

Or, on considère, dans une « boîte de nuit », que les frais généraux s'élèvent à la somme de 250 francs par bouteille. La conclusion réside dans le fait que si la bouteille est réellement vendue au prix fixé, le commerçant ne peut, en aucun cas, faire ses frais. Ou bien il vendra son champagne plus cher, ou bien il remplacera le champagne par un mousseux quelconque muni d'une belle étiquette.

Le prix de location des futailles.

Le *B. O. S. P.* du 28 décembre publie un arrêté, par lequel les loueurs de futailles étanches, en bois, sont autorisés à pratiquer le tarif limite de location ci-après fixé :

le demi-muid (par jour)	3 fr.
la barrique (par mois)	30 fr.
la demi-barrique (par mois)	18 fr.

Taux de fret des produits agricoles.

On annonce que le taux de fret des vins en fûts pour un trajet d'Oran à Marseille est de 254 francs par demi-muid. Le fret pour 900 litres de rhum en fûts, de Tamatave à Marseille, à bord, est, de 1.485 francs.

LUTTEZ efficacement contre les **GELÉES**

en employant

le Dispositif Automatique de Protection

H. PARRENIN

44, Rue du Louvre - PARIS - 1er

Société Anonyme au capital de 3.000.000 de francs

PRODUCTEURS & NÉGOCIANTS en VINS

Protégez votre futaille avec

"LA BONDE ALMA"

Brevetée S. G. G. D.

bonde métallique à fermeture baïonnette et son PROTÈGE-DOUVE de fond...

"ALMA"

"BONDE ALMA"

Ets A. LAURENT & FILS

Boul. Maréchal Joffre, LE PUY (Hte-Loire)

TÉLÉPHONE 0-43

APPERT · PARIS · APPERT · PARIS · APPERT · PARIS · APPERT · PARIS · APPERT · PARIS

POUR SOIGNER VOS VINS

ADRESSEZ-VOUS A UN ***SPÉCIALISTE***

CHEVALLIER - APPERT

MAISON FONDÉE EN 1812

vous offre la garantie de son expérience et le fruit de ses travaux de laboratoire

TOUS PRODUITS OENOLOGIQUES

36, Rue Copernic - PARIS - Tél. Passy 66-55

APPERT · PARIS · APPERT · PARIS · APPERT · PARIS · APPERT · PARIS · APPERT · PARIS

SOCIÉTÉ DES

PHOSPHATES TUNISIENS

ET DES ENGRAIS ET PRODUITS CHIMIQUES

4, Avenue Velasquez, PARIS (8e)

Tél. : LABorde 08-71

ACIDE PHOSPHORIQUE 55 % DÉSARSÉNIÉ

PHOSPHATE DI-AMMONIQUE NEIGE

PHOSPHATE MONOAMMONIQUE AIGUILLE

(pour Œnologie)

PHOSPHATE TRISODIQUE pour vaisselle vinaire

ENGRAIS AZOTÉS ET COMPOSÉS « LE GAULOIS »

SOCIÉTÉ NATIONALE POUR LA VENTE DES SCORIES THOMAS

(S. N. S. T.)

5, Rue Paul-Cézanne, PARIS (VIIIe)

TÉL. BALZAC 15-75

Pour les terres pauvres en chaux

L'ENGRAIS PHOSPHATÉ

par EXCELLENCE

SCORIES THOMAS

TOUJOURS A LA BASE d'une BELLE RÉCOLTE

Directeur-gérant : Paul GERMAIN. 1er Trimestre 1946 - Dépôt légal N° 149.

SCHNEIDER Frères et MARY, LEVALLOIS-PERRET.